

REVUE de PRESSE

Les articles sont résumés le plus objectivement possible; les opinions qu'ils contiennent n'engagent en rien la responsabilité de TransVIE. Le choix des articles repose uniquement sur l'intérêt que peuvent en tirer les lecteurs.

Avortement

Le précédent gouvernement irlandais avait obtenu que soit inséré dans le traité de Maastricht une clause précisant que rien dans le traité ne saurait affecter l'application des lois irlandaises prohibant l'avortement. Suite à l'affaire de la jeune irlandaise violée, le tout nouveau gouvernement avait demandé le 06/04/92 en Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Europe que le traité soit amendé pour préciser que la clause sus-dite ne remettait pas en cause la libre-circulation des personnes et le droit d'être informé en Irlande des services disponibles dans les autres pays de la communauté européenne (l'avortement étant considéré comme un service). Cet amendement a été rejeté par la majorité du Conseil, qui a craint de créer un précédent.

Le gouvernement irlandais a alors annoncé, le 07/04/92, qu'il organiserait un référendum supplémentaire avant celui portant sur la ratification du traité de Maastricht. Sans remettre en cause l'interdiction de pratiquer l'avortement sur le sol irlandais, il porterait sur l'autorisation pour les irlandaises de se rendre à l'étranger pour avorter, et sur l'ouverture en terre irlandaise de centres d'information sur l'avortement.

(Le Monde, 09/04/92; Herlad Trib. Int. 08 et 09/04/92; La Croix, 09/04/92)

Canada : Depuis qu'en janvier 1988 la Cour Suprême a jugé anti-constitutionnelle la loi de 1969 sur l'avortement, le pays est sans loi, ce qui fait l'affaire des cliniques spécialisées dans l'avortement qui fleurissent un peu partout. La loi de 69, déjà très libérale, avait été jugée trop contraignante pour la femme.

En janvier 1991 le gouvernement actuel (Conservateur Progressiste) a tenté de faire passer une nouvelle loi qui a été repoussée par le Sénat. Le projet de loi aurait rendu l'avortement officiellement illégal, mais en même temps largement accessible jusqu'à la naissance par toutes sortes d'exceptions. Ce projet avait reçu le soutien de la hiérarchie catholique locale qui espérait pouvoir le durcir ultérieurement par amendements. Les mouvements de défense de la vie ne croyaient pas en la possibilité d'amender un texte fondamentalement mauvais, remarquant qu'aucun des pays ayant adopté une loi basée sur des exceptions n'était jamais parvenu à empêcher l'avortement sur -demande. Quant aux groupes de pression pro-avortement, ils rejetaient aussi le projet de loi, ne voulant tout simplement aucune loi sur ce sujet.

Depuis, le gouvernement a renoncé à présenter de nouveaux projets, jugeant la matière politiquement trop dangereuse, d'autant qu'est apparu sur la scène politique du pays un nouveau parti directement concurrent de celui des Conservateurs Progressistes : le Parti de la Réforme, attirant des électeurs conservateurs déçus et des électeurs pro-vie. Son leader, Preston Manning, se déclare

ouvertement pro-vie.

Récemment, les évêques catholiques canadiens ont réclamé que le droit à la vie de la conception à la mort naturelle soit inscrit dans la nouvelle Constitution qui est discutée.

(HLI reports, 02/92; The Interim 03/92 in IRLF WR 20/03/92)

Le gouvernement argentin a rendu public en février un document révélant que le Dr Joseph Mengele, un docteur du camp de concentration d'Auschwitz connu sous le vocable d'Ange de la Mort pour avoir conduit des expérimentations léthales sur des prisonniers, s'est rendu en Argentine en 1949 sous un passeport de la Croix-Rouge, et y a pratiqué la médecine durant plusieurs années en se forgeant "une réputation de spécialiste dans l'avortement (illégal)". Il avait attiré l'attention des autorités après la mort d'une jeune femme au cours d'un avortement, avait été conduit devant la justice mais libéré après quelques heures seulement et le paiement d'un pot-de-vin.

(The New York Times, 11/02/92)

Aux Etats-Unis, l'Organisation Nationale des Femmes (N.O.W.) organisait le 05/04/92 une marche de manifestation visant à défendre le droit à l'avortement. La marche s'intitulait "Marche pour la vie des femmes". Les candidats démocrates à l'investiture, Bill Clinton et Jerry Brown, se sont joints au défilé. Selon l'organisation, il y aurait eu entre 300 000 et 700 000 participants. [L'estimation de la police varie selon l'agence de presse qui la rapporte : 30 000 selon AP et repris dans Herald Tribune International (USA); 500 000 selon AFP et repris dans Le Monde et Libération (France). [Ces trois quotidiens sont pro-avortement; l'AFP a déjà fait preuve, en France, de désinformation au sujet de l'avortement.]

(Le Monde, 07/04/92; Libération, 07/04/92; Herald Trib. Int. 07 et 08/04/92)

Aux Etats-Unis, le Dr. Abu Hayat, qui avait perdu sa licence pour incompétence et négligence après un avortement non-achevé aboutissant à la naissance d'une fille ayant eu un bras arraché, a été autorisé à pratiquer de nouveau la médecine en attendant la décision du tribunal devant lequel il a fait appel.

(IRLF WR, 20/03/92)

Aux Etats-Unis, une Cour d'Appel fédérale a rejeté une loi récente du Territoire de Guam. Cette loi aurait banni l'avortement, sauf en cas de danger pour la vie de la mère ou de danger très grave pour sa santé. La Cour a estimé que les décisions récentes de la Cour Suprême ne remettaient pas fondamentalement en cause le jugement Roe vs. Wade de 1973 qui avait érigé l'avortement en droit constitutionnel de la femme dans tous les Etats de la fédération, [à l'encontre des lois propres à la majorité des Etats]. Si, comme il est probable, il est fait appel de cette décision, la Cour Suprême sera amenée à se prononcer clairement en maintenant ou renversant Roe vs Wade, ce qu'elle a évité de faire jusque là.

(Herald Trib. Int. 18/04/92)

UNICEF

Dans une récente lettre mensuelle d'information, l'UNICEF déplore la sous-utilisation dans le monde des méthodes du planning familial : stérilisation ("méthode moderne de planification"), stérilet,...., et dénonce les effets de l'avortement clandestin sur la santé des femmes, étant vu que 52 pays représentant 25% de la population mondiale interdisent toujours l'avortement.

(Présent, 11/04/92)

Démographie

Le Bureau de recensement américain estimait la population en début d'année à 5,4 milliards d'habitants

(Jeune Afrique, 16/04/92)

Sterilet

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a rendu publics les résultats d'une étude à grande échelle (23 000 femmes dans plus de 20 pays) des infections causées par la pose d'un stérilet. Les risques d'infection dans les trompes et parties hautes de l'utérus, pouvant fréquemment conduire à la stérilité, sont de 1 pour 100 années-femmes durant les 20 premiers jours après la pose [ce qui signifie qu'un peu plus d'une femme sur 2 000 connaîtra une telle infection dans les 20 premiers jours], et tombent à 1,4 pour mille années-femmes par la suite.

(Le Figaro, 06/04/92)

Sondage

Selon un sondage BVA/30 jours réalisé en France en décembre 91, 28% des catholiques pratiquants seraient favorables à l'interdiction de l'avortement, et 66% opposés. La proportion de personnes favorables à l'interdiction s'élève à 46% si l'on considère les moins de 25 ans. La sympathie pour l'avortement est d'autant plus élevée que les revenus du ménage sont élevés. Dans ce sondage, le terme "catholiques pratiquants" (14% de la population) recouvre les personnes allant à la messe au moins une fois par mois. [Le sondage doit être considéré avec la plus grande prudence, car il ne porte en définitive que sur 134 personnes]

(30 jours, 02/92)

Démographie

Le tribunal de Grande Instance de Paris a condamné la publication "Science et Vie" pour avoir diffamé l'INED (Institut National d'Etude Démographique). Le tribunal a estimé que la revue n'avait pu fournir la preuve de ses allégations publiées dans le n° 874 de juillet 90, selon lesquelles l'INED avait "menti", "son objectivité scientifique" était "limitée" ou encore qu'il poursuivait en choisissant des indices "pessimistes", une politique nataliste.

(Population et Sociétés, 01/92)

Société

En France entre 1962 et 1992, l'indice de fécondité est descendu d'un enfant par femme (2,8 à environ 1,8); le nombre de couples avec deux salaires (3 -> 6,5 millions) a dépassé celui des couples

avec un salaire (5,6 -> 3,1 millions); le nombre d'enfants illégitimes est passé de 49 000 annuellement à 229 000.

(L'Express, 02/04/92)

RU 486

En Angleterre, la durée moyenne s'écoulant entre le dépôt, auprès du Département de la Santé, d'une demande et l'autorisation (ou le refus) de mise sur le marché d'une spécialité pharmaceutique est de 19 mois. Le RU 486 a été autorisé en 10 mois, ce qui constitue le délai le plus court possible légalement, celui qui s'observe lorsque le Département de la Santé ne pose aucune question au fabricant sur les effets secondaires éventuels de la spécialité soumise à autorisation.

(HLI Reports, 02/92)

Bioéthique

Le 07/04/92, l'Assemblée Nationale a constitué une commission spéciale chargée d'examiner les trois projets de loi sur la bioéthique. La commission est composée des députés suivants :

Groupe socialiste et apparentés : Mme J. Alquier, MM. G. Bapt, P. Bassinet, J.M. Belorgey, G. Benedetti, B. Bioulac, J.M. Bockel, D. Bohbot, Mme D. Cacheux, MM. A. Calmat, B. Charles, A. Clert, M. Dinet, R. Dosière, Mme J. Ecochard, MM. J. Fleury, D. Gambier, G. Gouzes, Léo Grézard, J.Y. Le Déaut, J.P. Michel, Mme H. Mignon, MM. M. Pezet, B. Poignant, Mme Y. Roudy, MM. P. Sanmarco, M. Suchod, A. Vidalies.

Groupe RPR : MM. R. André, P. Auberger, B. Bourc-Broc, Mme N. Catala, MM. B. Debré, A. Devaquet, R. Galley, Mme E. Hubert, MM. G. Léonard, P. Mazeaud, Mmes F. de Panafieu, C. Papon, M. J. Toubon.

Groupe UDF : Mme N. Ameline, MM. H. de Charette, P. Clément, D. Colin, D. Jacquat, J.F. Mattéi, G. Mesmin, J.L. Préel, A. Rossinot.

Groupe UDC : Mme C. Boutin, MM. A. Durand, J.P. Foucher, J.J. Hyest,

Groupe communiste : MM. G. Hage, G. Millet, J. Tardito.

Non-Inscrit : M. J.M. Dubernard.

(Bulletin de l'A.N. 14/04/92)

Norplant

La revue "Issues in Reproductive and Genetic Engineering" (vol. 4 n°1, 1991) rapporte que les femmes d'un village du Bangladesh qui souhaitaient que l'implant cutané contraceptif et abortif Norplant qui leur avait été posé dans le cadre d'une expérimentation leur soit retiré se sont vues opposer un refus de la part des médecins et personnels du centre de planning familial. Il est apparu que les médecins chargés de l'expérimentation n'avaient jamais signalé à leurs patientes qu'il s'agissait d'une expérimentation, et ne les avaient jamais informées des responsabilités du centre envers elles. L'information dispensée ne dépassait jamais 5 phrases :

"C'est une méthode de 5 ans; c'est un bienfait pour les gens pauvres, parce que pendant 5 ans, il n'y aura pas de grossesse - pas d'enfant- ce qui est mieux pour vous. Quelques-unes d'entre vous risquent de saigner de trop, d'autres risquent de ne plus avoir de menstruations du tout -tout cela dépend de Allah (Dieu). Ce n'est rien, tout ira bien après quelques temps. Mangez des oeufs et du lait, vous serez bien."

(PRI Review, 03/92)

PMA

L'INSERM (Institut National de la Recherche Médicale) estime à 60 000 le nombre de femmes demandant en France une consultation pour infécondité [à ne pas confondre avec stérilité] (*Le Monde*, 25/03/92)

Eugénisme

Une équipe médicale britannique a réalisé une première [eugéniste] consistant à trier des embryons issus de fécondation in vitro, détruire ceux porteurs de la mucoviscidose, et n'implanter qu'un embryon sain. Les parents étaient tous deux porteurs du gène mais sains, ce qui signifie statistiquement que la sélection d'un embryon non-porteur sain, nécessite la destruction d'un embryon porteur du handicap et de deux embryons sains mais porteurs du gène.

(*Le Quot. de Paris*, 24/03/92)

La revue "Réadaptation", consacrée aux handicapés, a publié dans son édition de novembre 91 une étude de J.P. Moatti : "Coûts/bénéfices du dépistage prénatal des maladies génétiques". Le coût de dépistage (et d'élimination) d'un trisomique 21 (estimé à 400 000 FF) y est comparé à l'économie réalisée par la société grâce à l'élimination de cet enfant (estimée à 1,5 à 2,8 millions de FF)

(*Revue Française de Gynécologie et d'Obstétrique*, 02/92; *Famille Chrétienne*, 19/03/92)

Euthanasie.

1973 : la Cour Suprême néerlandaise entame une série de jugements aboutissant par jurisprudence (c'est-à-dire sans remettre en cause la loi existante qui pénalise l'euthanasie en général) à la dépénalisation de l'euthanasie administrée à des malades conscients en ayant fait la demande, en phase terminale, et souffrants.

1986 : la Cour Suprême dépénalise l'euthanasie administrée à des malades conscients en ayant fait la demande, alors même que subsiste un espoir de rémission.

1991 : la Cour Suprême dépénalise l'euthanasie quel que soit l'âge, sur des malades conscients en ayant fait la demande ou sur des malades inconscients sans leur demande expresse, ainsi que l'assistance au suicide.

07/04/1992 : le gouvernement néerlandais soumet au parlement un projet de loi dépénalisant l'euthanasie sous le vocable "interruption de vie", y compris l'élimination des handicapés à la naissance (infanticide).

(*Le Monde*, 08/04/92)

09/04/91 : les députés néerlandais adoptent la proposition de loi du gouvernement.

(*Le Monde*, 11/04/92; *La Croix*, 11/04/92)

A l'occasion de la sortie en France d'un plaidoyer pour l'euthanasie, "Manifeste pour une mort douce", de Rolland Jaccard et Michel Thévoz, Ed. Grasset, Serge Doubrovsky écrit : "L'interruption de grossesse est devenue un droit inaliénable de la femme, bien qu'il mette en jeu une autre vie, et l'individu qui le désire n'aurait pas droit à l'interruption de vie, la sienne ?"; et encore : "La sexualité a vu disparaître les contraintes séculaires qui l'opprimaient : (...) l'interruption de grossesse est une prérogative, non un délit, (...), or il reste, fermement institué, un autre déni, et de taille : l'individu peut librement choisir son mode de

vie, mais non les modalités de sa mort."

(*Le Monde*, 10/04/92)

Le Dr Scott Wallace, consultant médical de la Société Canadienne pour le Droit de Mourir (Right to Die Society of Canada, pro-euthanasie), a été invité à s'exprimer devant un comité du parlement canadien en début d'année. On a pu l'entendre déclarer : " Le point fondamental dans tout ce débat, c'est le caractère sacré de la vie. Et là encore je trouve qu'il y a une contradiction étonnante dans notre société, en ce que nous enlevons aujourd'hui la vie aux foetus qui, en raison de leur développement primitif, n'ont exprimé aucun désir de se voir enlever la vie, et nous autorisons que cette vie soit supprimée. (...) Nous autorisons la mort des milliers d'enfants à naître -qui, je le répète, n'ont pas eu leur mot à dire- et pendant ce temps, nous voyons des personnes en phase terminale qui souffrent des misères de toutes sortes, et lorsqu'elles nous demandent de les aider à mourir, nous disons : désolés, nous tuons tous ces foetus, mais vous, vous ne pouvez pas attendre d'aide de notre part. Je prétends que c'est une discrimination patente et une contradiction certaine de la politique fédérale."

(*Vitality* 03/92, in *IRLF WR* 27/03/92)

Les deux chambres parlementaires de l'Etat de Virginie (USA) ont adopté des projets de lois similaires qui autorisent le personnel de santé à refuser les traitements vitaux (nourriture, liquides) même aux patients qui en ont fait expressément la demande. Un sous-comité du parlement a adopté le 20/02/92 des amendements par lesquels un médecin pourra refuser à un patient toute chose qu'il (le médecin) considèrera comme "médicalement ou moralement inapproprié". Le projet de loi demande qu'un effort "raisonnable" soit fait pour transférer un tel patient [qui demande à être maintenu en vie] à un autre médecin qui accepterait la requête du patient; mais le sous-comité a prévu qu'aucun docteur ne pourra être réquisitionné pour fournir le traitement réclamé en attendant le transfert du patient, ou si l'effort "raisonnable" de recherche d'un médecin pro-vie a échoué. Si ces projets deviennent loi, les souhaits d'un patient ne seront plus respectés en Virginie que si le patient demande la mort.

(*National Right to Life News* 25/02/92, in *IRLF WR* 27/03/92)

Dans l'Oklahoma, un comité du Parlement souhaite remplacer une loi qui avait créé une présomption selon laquelle, dans la plupart des circonstances, un patient incapable de faire connaître sa décision concernant les traitements médicaux souhaite être nourri et hydraté, en l'absence de preuve claire du contraire. Le comité souhaite remplacer cette loi par une autre qui établirait une liste de personnes mandatées pour décider de laisser ou non mourir le patient de déshydratation et de faim.

(*NRLN* 25/02/92, in *IRLF WR* 27/03/92)

Le 10/02/92, le Parlement du Nebraska a décidé que la nourriture et l'eau faisaient partie des traitements qu'un patient peu refuser dans une déclaration préalable de volonté concernant sa mort, ou qu'une personne mandatée peut lui refuser. Le Parlement de l'Etat d'Indiana a pris une décision inverse, par 55 voix contre 45, le 08/01/92.

(*NRLN* 25/03/92, in *IRLF WR* 27/03/92)

En Nouvelle-Zélande, le promoteur australien de l'euthanasie Helga Kushe s'est exprimé sur "L'éthique de l'euthanasie volontaire" devant un parterre de 200 personnes le 12/02/92 à l'université d'été de Dunedin. On a pu l'entendre demander : "Pourquoi devrions-nous toujours admettre que certains actes, tel le fait de

tuer, sont toujours mauvais, et qu'il est mauvais pour un médecin de tuer ?".

(News weekly 14/03/92, in IRLF WR 27/03/92)

Désinformation

Lester R. Brown, président du WorldWatch Institute (pro-avortement), est connu pour prophétiser des famines qui n'apparaissent jamais.

Dans le Wall Street Journal du 19/12/92, il a encore publié un article intitulé "Famine sévère en Afrique de l'Est et en Irak, restriction de nourriture partout ailleurs en 1992", dans lequel on peut lire qu'en "1992, les réserves de céréales descendront à leur niveau le plus bas depuis 76, soit 68 jours de consommation. Le mauvais temps, associé à une chute prévisible de la production soviétique, pourrait même réduire les réserves à moins de 60 jours de consommation et créer une situation extrêmement volatile des prix, particulièrement pour le blé."

Le 21/01/92, le même journal a publié un article faisant remarquer que Mr. Brown avait déjà crié au loup en 88 pour des réserves qu'il estimait à 54 jours de consommation. En 74, il avait estimé les réserves à 27 jours et en 76 à 31 jours de consommation. Par la suite, sans toutefois reconnaître explicitement son erreur, R. Brown avait publié des retrospectives donnant 61 jours de réserves en 74 et 79 jours en 76. De plus, R. Brown avait déclaré en 85 que "les réserves en 84 s'élevaient à 56 jours, plus qu'il n'est nécessaire pour maintenir des prix relativement stables sur le marché mondial des céréales".

(PRI Review, 03/92)

Déclarations notables

Le 27/12/91, Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat chargée des Droits des Femmes déclarait dans "Le Quotidien du médecin" : "Cela fait quinze ans au moins que tout le monde sait qu'il n'y a aucun rapport entre le taux de fécondité et la contraception. Je ne me fais aucun souci pour la fécondité de la France."

(Famille Chrétienne, 16/04/92)

Société

Aux Etats-Unis entre 1980 et 1990, selon la Fondation Anne E Casey et le Centre d'Etude de la Politique Sociale, les naissances survenant chez les adolescentes non-mariées sont passées de 7,5 à 8,6% de toutes les naissances. 24% des enfants vivent dans des familles mono-parentales, contre 21% en 80. (Herald Trib. Int. 25/03/92)

Dans un rapport publié début avril par le Congrès, des députés américains font remarquer que la solution du SIDA chez les adolescents ne réside pas dans des programmes d'information sexuelle subventionnés par l'Etat, mais dans l'abstinence sexuelle et la fortification de la famille.

(Herald Trib. Int. 15/04/92)

Actions pour la vie

Des militants de SOS-Tout petits se sont rendus le 04/04/92 à la clinique Sully de Maison-Lafitte, le plus gros réalisateur d'avortements des Yvelines.

Le 16/01/92, le seul avorteur de la ville de Kitchener, dans l'Ontario (Canada), a annoncé qu'il arrêterait de pratiquer des

avortements, en raison des occupations répétées de son office et du centre local du Planning Familial qui fonctionnait comme un service de rabattage vers son avortoir. Les responsables pro-vie locaux attribuent leur succès à une combinaison de prière, d'occupations, et de services d'aides aux futures-mères en difficulté.

(The Interim 02/92, in IRLF WR 20/03/92)

L'association de défense de la vie canadienne Campaign Life Coalition/Ontario a mis au point un guide pour les militants pro-vie qui désirent organiser des piquets de protestation devant les cabinets professionnels et les résidences des avorteurs. Le guide recommande : de prier pour la conversion des avorteurs, d'établir des recherches pour savoir qui réalise les avortements et obtenir des détails sur son nom, ses lieux de résidence et de travail, et tenter de rencontrer l'avorteur pour discuter. Si cela est sans effet, le plan d'action suivant est proposé : d'abord, distribuer des tracts (détaillant l'activité et le nombre d'avortements qu'il commet) dans son cabinet médical, sa salle d'attente et sur son parking. Puis, organiser un piquet de protestation en dehors du cabinet médical. S'il n'y a pas de résultat, distribuer des tracts dans tout le voisinage de son domicile, et finalement placer un piquet de protestation devant son domicile. Le guide demande aussi que les piquets et les tracts soient calmes et propres, et rappelle aux militants pro-vie que les avorteurs aussi sont des personnes et doivent être respectés malgré le travail qu'ils accomplissent. [Par piquet de protestation il faut entendre une technique inusitée en France, consistant à se relayer continuellement en toute légalité, en portant des pancartes permettant aux passants de comprendre l'objet de la manifestation, sur le trottoir faisant face au lieu de travail ou au domicile de la personne qui est l'objet de la protestation, et ce jusqu'à l'obtention de l'effet désiré (par exemple, médecin renonçant à l'avortement)].

(The Interim 03/92, in IRLF WR 27/03/92)

Le 20/01/92, l'association Vie Humaine Internationale (Human Life International), catholique, basée aux Etats-Unis et implantée dans 109 pays, a inauguré son Institut International pour la Vie et la Famille. Cet institut a pour mission de former pour les mouvements de défense de la vie du monde entier des cadres de haut niveau par une formation solide, dispensée par les experts mondiaux les plus qualifiés, sur tous les sujets touchant l'avortement, la sexualité, la famille, l'euthanasie,...

Renseignements/dons :

HLLI, Pro-Life/Family Institute, Attn :

Bridget McKenna

7845 Airpark Road

Suite E

Gaithersburg

MD USA 20879

Tél: (301) 670-7884.

Les mouvements pro-vie canadiens ont obtenu deux victoires au Parlement national en février : le 18/02/92, un projet de loi pro-euthanasie a été rejeté et le 24/02/92 une demande visant à accroître la contribution gouvernementale au Planning Familial (pro-avortement) a été rejetée.

(The Interim 03/92, in IRLF WR 20/03/92)

AGENDA

Montpellier, 15/05/92

Témoignage avec projection d'un captivant montage audiovisuel du Fr. Auguste Thérond. Soirée organisée par "SOS Grossesse-Accueil de l'Enfant à Naître" de l'Hérault. Entrée libre. 20h30 salle Jean XXIII, 44 av. d'Assas.

Washington (USA), 11-13/06/92

National Right to Life Convention
Contact :
NRLC '92
419 7th Street N.W.
Suite 500
Washington D.C. 20004
USA.

Toronto (Canada), 25-27/06/92

Canadian National Pro-Life Conference.
Par Alliance for Life Canada et Campaign Life Coalition.
Contact :
CLC-National Conference
53 Dundas Street East
Suite 305
Toronto
Ontario M5B 1C6
Canada

Canberra (Australie), 25-26/09/92

National Seminar on Euthanasia, par la Fédération Australienne des Associations du Droit à la Vie.
ACT Right to Life Association
PO Box 333
Civic Square
Canberra 2608
Australie

BIBLIOGRAPHIE

Les trois **projets de lois** de MM. Sapin, Bianco et Curien **sur la bioéthique** (projets de loi n° 2599, 2600, 2601) peuvent être commandés auprès de :
Kiosque de l'Assemblée
4 rue Aristide-Briand
75007 Paris.
(11 FF les trois + 14 FF port; par chèque à la commande)

Un pays qui abandonne sa famille se condamne définitivement. Cercle National Femmes d'Europe, 11 rue Bernouilli, 75008 Paris. Brochure 20 FF. [Non-reçu]

lu pour vous

Statistiques de l'avortement en France.

INED.

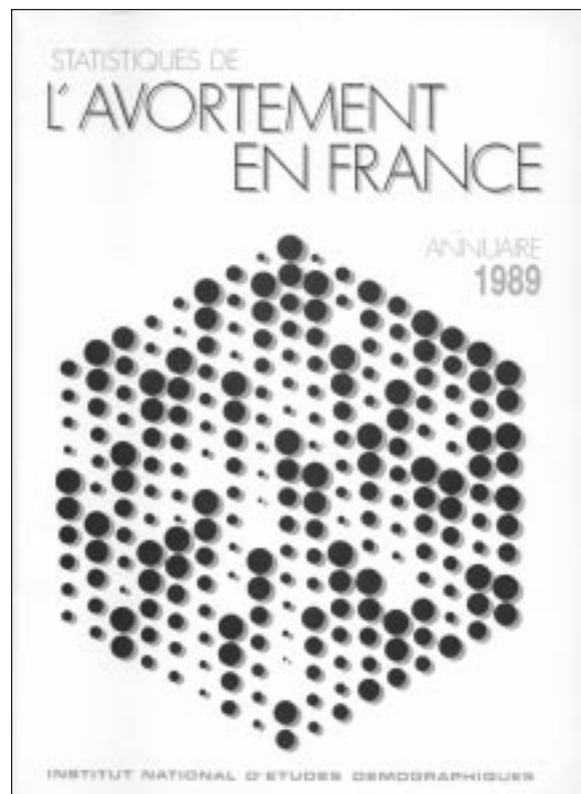
Chaque volume, 90 p. couvrant une année civile, est vendu 75 FF (+ 7,50 port). 10 volumes parus à ce jour (1976-1986).

En 30 tableaux croisés, les statistiques annuelles de l'avortement en France à partir des formulaires anonymes obligatoires remplis pour chaque IVG et ITG : avortements selon la durée écoulée de la grossesse, la mention de complications immédiates, l'âge de la femme, son état matrimonial, le nombre de grossesses antérieures, la technique utilisée, le statut de l'établissement d'intervention, le mois d'intervention, le département d'intervention, le département de résidence de la femme, sa nationalité, le motif thérapeutique, l'année de mariage de la femme, le nombre d'avortements antérieurs, l'année du dernier avortement, l'issue de la dernière grossesse, le nombre d'enfants, l'âge du dernier enfant. En annexe : texte de la loi, et formulaire de déclaration.

Toutes sortes de données peuvent être extraites de ces tableaux. Par exemple en 1986, il y a eu 166 797 avortements, dont 69 822 sur des femmes mariées non-séparées. L'âge médian de l'enfant ayant subi l'avortement était de 6 semaines. Pour 55 850 femmes, c'était la première grossesse. 1 775 femmes avaient 19 ans ou moins. Il y a eu 599 complications immédiates. 164 986 avortements ont été commis sans motif thérapeutique, et 1 811 pour risque pour la femme, risque pour l'enfant, ou les deux. 1 605 femmes ont subi deux avortements en 1986; pour 30 650 femmes, c'était au moins le second avortement. Parmi les femmes mariées ou séparées, 329 avortements concernaient des femmes ayant plus de 7 enfants dans le mariage.

Un outil de base pour toute discussion, qui ne doit toutefois pas faire oublier :

- qu'il ne s'agit pas de la réalité mais de déclarations, soumises aux imprécisions ou à la fraude.
- que l'avortement n'est pas avant tout une question de chiffres mais l'histoire de personnes humaines.



Et maintenant, ... c'est l'euthanasie.

Père Paul Marx, 1985. 117 p. Prix ?.
Vie Humaine Internationale (Canada)
645 Joncas Street
Ville Laval
P.Q. H7X 2R2.

[Le Père Paul Marx, médecin, est fondateur et animateur de l'association pro-vie internationale Human Life International. Cet ouvrage étudie quelques points essentiels concernant l'euthanasie, en s'attachant notamment à décortiquer les arguments des partisans de cet acte (nombreuses citations). Présentation du lien avortement-euthanasie. Explication de la position de l'Eglise catholique sur les soins aux mourants.

Fait une distinction entre euthanasie passive et active qui prête à confusion, la distinction ayant été reprise depuis par les partisans de l'euthanasie, mais en en dévoyant le sens.

Beaucoup d'exemples sont tirés de la **jurisprudence nord-américaine**, ce qui rend l'ouvrage **un peu obscur** au lecteur européen. Ouvrage ayant mal vieilli, étant donné l'évolution rapide en ce domaine.

Traduction française imparfaite. Totalement pro-vie.

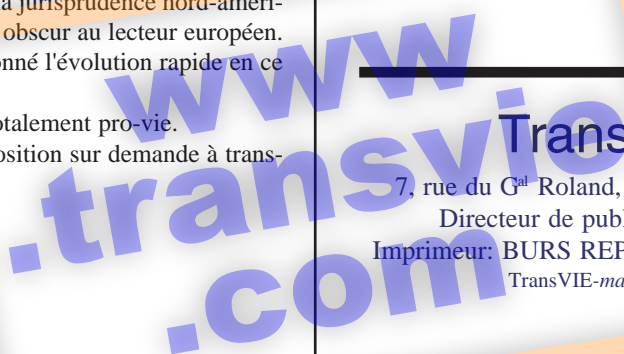
Quelques exemplaires à votre disposition sur demande à trans-VIE-mag.]

REMARQUES

Les crochets carrés [] délimitent les commentaires insérés par TransVIE-mag.

Tous les articles et éléments de bibliographie sont archivés et peuvent être consultés en en faisant la demande auprès de TransVIE-mag, sauf ceux marqués des codes [NC] ou [NA]. Le code [NC] marque des documents que l'équipe de TransVIE-mag n'a ni lus, écoutés, ou visionnés, ni archivés. Le code [NA] marque des documents consultés mais non-archivés.

Sous le terme **autres documents reçus** figurent tous les documents archivés sans être résumés.



TransVIE-mag®

7, rue du G^{al} Roland, 25000 BESANCON, FRANCE

Directeur de publication: François PASCAL

Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée.



Mlle Mme Mr

Nom _____

Prénom _____

(Association) _____

Adresse complète _____

s'abonne au bulletin TransVIE-mag pour une durée initiale de 1 an (**25 numéros**) au tarif de (à compter du 01/01/92):

- 250 FF (Abonnement de soutien)
- 165 FF (Abonnement standard)
- 250 FF (Abonnement hors CEE)

Joindre un chèque ou ordre de paiement international à l'ordre de TransVIE.

Adresser l'ensemble à:

TransVIE -mag
7 rue du G^{al} Roland
25000 BESANCON, FRANCE